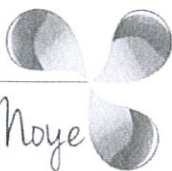


# Compte-rendu entériné à l'unanimité en conseil communautaire le 11/07/2024

Communauté  
de Communes

Avre Luce Noye



PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE –29 AVRIL 2024

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE, le VINGT NEUF AVRIL à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à la salle des fêtes de Grivesnes sous la présidence de Monsieur Alain DOVERGNE

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames PATRICE-BOURDELLE Christine, PREVOST Anne-Marie, BLIN Marie-Annick, COLOMBEL Aurélie, RAMON Marie-Gabrielle, DEMORSY Roselyne

Messieurs DURAND Pierre, LECOINTE Jean-Noël, CHARLES Gilles, CAPELLE Hubert, BOUCHER Michel, DELANAUD Stéphane, de CAFFARELLI Christian, VAN OOTEGHEM J. Michel, LAVOINE Nicolas, DOVERGNE Alain, WALLET Joël, SURHOMME Alain, BEAUMONT Joël, LECONTE Yves-Robert, CARON Hubert, TEN Franck, DUTILLEUX Olivier, LESCUREUX André, DAMAY Jean-Michel, CHANTRELLE Brice, MOURIER Francis, LAMOTTE Dominique, NOCHEZ Didier, HECTOR Nicolas, MEGLINKY Philippe, VAN DE VELDE Michel, LEROY Jean-Maurice, WABLE Vincent, SZYROKI Jacky, CLEMENT Dominique, BENONY Miguel

● Disposaient d'un pouvoir :

M. LECOINTE Jean-Noël de M. BLIN Nicolas, Mme PATRICE-BOURDELLE Christine de Mme DOUAY Sonia, M. LAMOTTE Dominique de M. COTTARD Yves, M. SURHOMME Alain de M. DESROUSSEAUX Éric, M. CAPELLE Hubert de Mme ATTAGNANT Héléne, M. VAN OOTEGHEM J. Michel de M. LEVASSEUR Roger, M. VAN DE VELDE Michel de M. VERONT Fabrice, M. CHANTRELLE Brice de Mme BERTOUX Julia, M. DUTILLEUX Olivier de M. HEYMAN Christophe, M. MOURIER Francis de Mme RIHET Anne, M. DOVERGNE Alain de M. VIOLLETTE Paul, M. NOCHEZ Didier de M. PARENTY Vincent, M. CARON Hubert de M. MIANNE Michel, M. BOUCHER Michel de M. MAROTTE Philippe

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames DOUAY Sonia, ROSE Maryse-Corinne, MARCEL Marie-Hélène, MENARD Sergine, ATTAGNANT Héléne, PERONNET Fabienne, BLIN Monique, BERTOUX Julia, RIHET Anne, GOURDET Séverine, RIQUIER Ludivine, GAUDECHON LAMOUREUX Mélodie

Messieurs BLIN Nicolas, COTTARD Yves, DESROUSSEAUX Éric, GAWLIK Jérémy, LEVASSEUR Roger, VERONT Fabrice, DEPRET Patrick, JUBERT Patrick, BERTHE Pascal, HOLLINGUE Rémy, BOQUET Cédric, TOURNIQUET Gautier, HEYMAN Christophe, VIOLLETTE Paul, PARENTY Vincent, LOGEART Johan, MAROTTE Philippe

M. DOVERGNE Alain, Président de la CCALN, accueille les conseillers communautaires et leur souhaite la bienvenue.

Mme PREVOST Anne-Marie, Maire de GRIVESNES et Vice-Présidente Petite Enfance Jeunesse, prononce un discours de bienvenue aux conseillers communautaires.

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut débiter.

M. CHANTRELLE, Maire du QUESNEL, tiendra le secrétariat de séance.

M. DOVERGNE annonce la présence d'un nouveau conseiller communautaire, M. HECTOR Nicolas et le laisse se présenter. Il est précisé que cela intervient suite à la démission liée au statut d'agent au sein de la CCALN de M. DEMOUY.

## POINT 1 : ZAC DU VAL DE NOYE – VENTE D'UN TERRAIN – SCI MPC

### Rapport de M. Alain SURHOMME, Vice-Président Développement économique Tourisme,

M. SURHOMME fait part du courrier émanant de M. DELREUX Maxence, portant intention d'achat d'un terrain sur la ZAC du Val de Noye, parcelle ZV 76 d'une surface de 1615 m<sup>2</sup> pour un montant de 12 920 € HT, ceci afin d'y construire un bâtiment dans le cadre du développement et de la diversification de son activité (métallerie, aérogommage)

#### Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Décide de rapporter la délibération 2022-08.12.10 Feuillet 630 relative à la vente de la parcelle ZV 76 située à Ailly sur Noye, Zone du Val de Noye, au profit de la SCI CLALOU,
- Autorise la vente de la parcelle ZV76 (1 615 m<sup>2</sup>) à la société SCI MPC, représentée par M. DELREUX (11, rue du Moulin à papier, 80250 Chaussoy-Epagny), située sur la ZAC du Val de Noye à Ailly sur Noye pour un montant de 12 920 € HT (8 € HT/m<sup>2</sup>),

## **POINT 2 : ZONE DU SANTERRE – VENTE DE TERRAIN LDSG**

Rapport de M. Alain SURHOMME, Vice-Président Développement économique Tourisme,

Vu la dernière rencontre avec M. DUBOIS Ludovic, LF Equipement en date du 20/03/2024,

Vu le courrier d'intention de M. DUBOIS Ludovic, représentant la société LDSG en date du 21 mars 2024, portant intention d'achat d'un terrain sur la ZAC du Santerre pour les parcelles ZK108 (260m<sup>2</sup>), ZK 154 (nouveau numéro de la parcelle 123p1 suite dernière division : 770 m<sup>2</sup>) et ZK 156 (nouveau numéro de la 127p1 suite dernière division : 3 568 m<sup>2</sup>) soit une surface totale de 4 598 m<sup>2</sup>, pour un montant de 36 784 € HT, ceci afin d'y construire un bâtiment divisé en plusieurs cellules locatives pour des entreprises type artisans,

Vu la Commission développement économique en date du 03 avril 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 08 avril 2024,

M.SURHOMME précise que ces parcelles seront destinées à la construction de cellules artisanales.

### ***Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :***

- Rapporte la délibération 2023\_06.07.07 Feuillet 701 portant sur la vente de terrains sur la ZAC du Santerre à la société Scherpereel Travaux Publics,
- Entérine la vente des parcelles :
  - o ZK 108 : 260 m<sup>2</sup>,
  - o ZK 154 : 770 m<sup>2</sup>,
  - o ZK 156 : 3 568 m<sup>2</sup>.situées sur la Zone du Santerre (80134 Hangest en Santerre) soit une surface totale de 4 598 m<sup>2</sup> au profit de **LDSG SCI**, représentée par M. DUBOIS Ludovic (gérant) au prix de **36 784 € HT**.  
Ce prix s'entend taxe à la valeur ajoutée sur la marge comprise. *Le montant de la TVA sur marge s'élevant à 0 €, compte tenu de la détermination d'une marge négative.*
- Confie la rédaction des actes nécessaires à la vente à Maître POINTIN à Hangest en Santerre et de préciser que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur,
- Autorise le Président et le Vice-Président Développement économique et Tourisme à signer l'acte de vente,
- Autorise le Président et le Vice-Président Développement économique et Tourisme à signer tous documents en rapport avec cette décision.

## **POINT 3 : Définition intérêt communautaire– Développement économique**

Rapport de M. Alain SURHOMME, Vice-Président Développement économique Tourisme,

Pour rappel :

Il y a lieu d'adopter la définition de l'intérêt communautaire pour certaines compétences.

L'intérêt communautaire permet de tracer, dans un souci de lisibilité, les axes d'intervention clairs de la CCALN. Il s'analyse comme la ligne de partage, au sein d'une compétence, entre les domaines d'action transférés à la CCALN et ceux qui demeurent au niveau communal.

L'intérêt communautaire ne concerne que certaines compétences obligatoires et optionnelles expressément et limitativement énumérées par la loi.

A ce jour la rédaction de l'intérêt communautaire est strictement la suivant :

**Définition de l'intérêt communautaire en matière de Développement économique, dans le cadre de sa politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales,**

**Les actions d'intérêt communautaire sont les suivantes :**

a : Acquisition et entretien de la signalétique et du mobilier visant à la promotion Économique des ZAC intercommunales et à la promotion Touristique des équipements intercommunaux,

b : Aide à la création, au maintien, à la reprise et au développement des activités commerciales du territoire intercommunal,

c : Soutien aux organismes favorisant la création, la reprise, le développement d'entreprises situées sur le territoire intercommunal, par les voies d'accompagnement technique et financier.

Considérant que cette rédaction est limitative quant aux bénéficiaires des aides directes de la CCALN

M.SURHOMME indique aux Conseillers que plus de précision a été apporté au point b.

M.DURAND affirme qu'avec la définition actuelle, les communes ne peuvent pas intervenir dans le cadre d'une relance économique, la solution étant que la CCALN assume pleinement la compétence en matière de développement économique.

M.DOVERGNE déclare que le contrôle de l'Etat n'a pour le moment pas encore répondu.

M.DURAND souligne que sans l'intervention de la CCALN, la boucherie d'Ailly sur Noye ne pourra réouvrir. Il ajoute que l'intérêt communautaire est un intérêt général et que le texte n'est pas suffisant.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité (Abstention 1 : Yves Robert Leconte), le Conseil Communautaire :**

- Décide de définir l'intérêt communautaire comme suit :

- **Définition de l'intérêt communautaire en matière de Développement économique, dans le cadre de sa politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales, Les actions d'intérêt communautaire sont les suivantes :**

- a : Acquisition et entretien de la signalétique et du mobilier visant à la promotion Économique des ZAC intercommunales et à la promotion Touristique des équipements intercommunaux,

- b : Aides directes à la création, au maintien, à la reprise et au développement des commerces et activités commerciales du territoire intercommunal selon un cadre précis d'intervention voté par le Conseil communautaire et conforme aux conventions de partenariat avec la Région Hauts de France,

- c : Soutien aux organismes favorisant la création, la reprise, le développement d'entreprises situées sur le territoire intercommunal, par les voies d'accompagnement technique et financier

- Autorise le Président et le Vice-Président chargé du Développement économique – Tourisme à signer les documents en rapport avec cette décision.

**POINT 4 : Cadre d'intervention - Aides directes aux entreprises – Convention Région HDF – Règlement**

**Rapport de M. Alain SURHOMME, Vice-Président Développement économique Tourisme,**

M. SURHOMME rappelle que la Communauté de communes Avre Luce Noye souhaite mettre en place un programme d'aides aux entreprises, comme cela a été présenté lors du Conseil communautaire du 21 février 2024.

Pour mettre en place et octroyer ces aides, la CCALN se dotera d'un règlement des aides aux entreprises ainsi que d'un comité d'agrément composé des membres suivants :

- Président de la CCALN,

- Vice-président Développement économique, Tourisme, Economie Sociale et Solidaire de la CCALN,
- Vice-président en charge des finances de la CCALN,
- Maire de la commune d'Ailly-sur-Noye ou son représentant
- Maire de la commune de Moreuil ou son représentant
- Maire de la commune d'implantation du projet du demandeur
- Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Avre Luce Noye,
- Développeur économique de la CCALN,

L'attribution de l'aide se fera sous certaines conditions énumérées ci-dessous :

- Examen technique des demandes d'aides
- Après examen technique, formulation d'un avis
- Présentation de la demande en Comité d'agrément par le porteur de projet,
- La décision d'octroi reviendra au Bureau communautaire
- Instance d'évaluation annuelle du programme : bilan du programme, validation du programme de l'année avant avis de la commission.

M.SURHOMME indique que deux dossiers sont en cours de dépôt.

M.DELANAUD propose que le budget affecté annuellement au programme soit défini au moment du vote du budget.

M.SURHOMME déclare être d'accord avec cette proposition.

M.CAPELLE souhaite savoir si le Maire d'HANGEST EN SANTERRE fera partie du comité.

M.DOVERGNE affirme que le Maire de la commune concernéesera invité et qu'il sera ajouté dans la délibération « Maire de la commune concernée ».

**Après en avoir délibéré à la majorité (1 contre M. Blin), le Conseil Communautaire :**

- Entérine la mise en œuvre des aides directes économiques comme exposé ci-dessus,
- Adopte le cadre intercommunal d'intervention pour les aides directes économiques aux entreprises 2024-2028 tels que décrits ci-dessus et détaillés dans le règlement annexé,
- Autorise le Président et le Vice-Président Développement économique à signer le cadre d'intervention – Règlement des aides directes économiques,
- Approuve et autorise le Président à signer la convention de partenariat relative au financement des entreprises avec la Région Hauts de France telle qu'annexée,
- Délègue au Bureau communautaire la décision d'octroi de ces aides après avis du comité d'agrément,
- Autorise le Président et le Vice-Président Développement économique – Tourisme à signer tous les documents en rapport avec cette décision

**POINT 5 : PMGA Avenant n° 1 à la Convention de prestation de services dans le domaine économique**

**Rapport de M. Alain SURHOMME, Vice-Président Développement économique Tourisme,**

Vu la délibération 2021-16.12.20 Feuillet 489 du Conseil communautaire du 16 décembre 2021, relative à la signature d'une convention avec le Pôle Métropolitain à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, portant sur des prestations de services dans le domaine Economique, notamment la mise à disposition d'un chargé de mission Développement économique, pour assurer les missions suivantes :

- la déclinaison d'un plan d'actions sur la base de la stratégie de développement économique de l'EPCI
- la commercialisation des zones d'activité en lien avec les aménageurs,
- le suivi des porteurs de projets,
- le lien avec les partenaires du développement économique,
- la dynamisation commerciale des cœurs de ville, bourgs et villages.

Au vu des explications avancées par le PMGA, notamment au niveau de la réévaluation des coûts du poste Développeur économique, passant de 33 000 € à 37 200 € par an, à compter de l'exercice budgétaire 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 mai 2024,

Mme PATRICE-BOURDELLE souhaite savoir s'il y a une rétroactivité pour l'année 2024.

M.SURHOMME répond par l'affirmative.

**Après en avoir délibéré à la majorité (1 contre M. Blin), le Conseil Communautaire :**

- Convient des termes de l'avenant 1 à la convention de prestations de services dans le domaine économique avec le PMGA, tels qu'ils figurent en annexe,

- Autorise le Président, le 1<sup>er</sup> Vice-Président à signer la convention et les documents s'y rapportant.

#### **POINT 6 : MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

**Rapport de M. Alain SURHOMME, Vice-Président Développement économique Tourisme,**

Par délibération du Conseil communautaire du 04 novembre 2021, référencée 2021-04.11.07 Feuillet 446, la CCALN a signé une convention avec l'AMSOM portant co-maîtrise d'ouvrage sur le projet de MSP et béguinage sur le site de la friche Breilly à Moreuil.

M.SURHOMME indique un changement de répartition pour la partie recettes et plus particulièrement au niveau des subventions de l'Etat.

M.SURHOMME déclare que la CCALN empruntera sur 40 ans et que les loyers versés permettront de combler cet emprunt.

M.BEAUMONT affirme que cela est contradictoire avec les rapports de l'ARS.

M.SURHOMME précise que l'ARS ne finance rien.

Mme PATRICE-BOURDELLE souligne que les budgets de l'ARS sont également réduits.

M.DURAND se dit inquiet quant à la capacité de louer et souhaite savoir si un engagement a été signé.

M.SURHOMME répond que les praticiens ne voudront pas signer d'engagement sans connaître le montant des loyers.

M.DOVERGNE ajoute que ces derniers ont déjà créé leur SISA. Il rappelle que la santé est un bien public et que les élus ont pour rôle d'intervenir afin de ne pas laisser les usagers dans un désert médical.

**Après en avoir délibéré à la majorité, (Contre : 6 - Mmes Patrice-Bourdelle, Douay, Mrs Blin, Lecointe, Caron, Mianne, Abstentions : 4 Mrs Durand, De Caffarelli, Beaumont, Leconte, Benony) le Conseil Communautaire :**

- Adopte le projet de MSP et entérine le Plan Prévisionnel de Financement comme détaillé ci-dessous ;

POSTES DE DEPENSES <i>suivant détail AMSOM au 21.11.2023</i>		RECETTES		
	en € HT			
Charges annexes au bâtiment (Etudes de sol, géomètre, déconstruction, désamiantage... )	834 077,54	ETAT DSIL	400 000	7.02%
Bâtiment	4 025 848,05	ETAT DETR	400 000	7.02 %
Honoraires	304 683,72	ETAT FONDS VERT	1 166 874.32	20.47 %
Actualisation des prix, Conduite et pilotage	536 807,33	REGION HAUTS DE FRANCE	500 000	8.77 %
		CD80	383 834	6.73 %
		<b>Sous-Total</b>	<b>2 850 708.32</b>	<b>50.00 %</b>
		<b>CCALN Emprunt</b>	<b>2 850 708.32</b>	<b>50.00 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>5 701 416,64</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 701 416,64</b>	<b>100,00%</b>

- Sollicite l'Etat au titre de la DETR, de la DSIL, du FONDS VERT à hauteur des taux d'intervention précités,
- Sollicite le Conseil Régional des Hauts de France à hauteur de 500 000 €,
- Sollicite le Conseil Départemental de la Somme à hauteur de 383 834 €,
- Dit que le cas échéant, les crédits seront inscrits au BP 2024,
- Autorise le Président et le 1<sup>er</sup> Vice-Président à saisir les éventuels autres dispositifs de financement et subventions possibles auprès de l'ensemble des financeurs potentiels, dans la limite des dépenses prévisionnelles renseignées et sans dépasser 50% de fonds publics,
- Autorise le Président, le 1<sup>er</sup> Vice-Président et le Vice-Président Voirie à signer les documents en rapport avec les démarches de demande de subventions et tout autre document nécessaire à la poursuite de ce projet.

## POINT 7 : ZAEnR - DEBAT

### Rapport M. Alain DOVERGNE, Président de la CCALN

Pour rappel :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) vise à augmenter la part des énergies renouvelables dans notre consommation énergétique, passant ainsi de 20 % actuellement, à 33 % d'ici 2030 à l'échelle nationale.

La loi fait de la planification territoriale une disposition majeure, elle prévoit que les communes puissent définir après concertation des habitants, des « zones d'accélération » favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (ZAER).

Parallèlement à la transmission des ZAER par les communes au référent préfectoral, la loi prévoit qu'un débat se tienne au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur la cohérence des zones d'accélération identifiées, d'autant plus que le PLUi AVRE LUCE NOYE est en cours d'élaboration.

Il est également présenté aux Conseillers, l'état des délibérations prises par les communes de la CCALN relatives :

- aux décisions prises par les communes de la CCALN (lancement de la concertation - identification des zones d'accélération
- aucune zone d'accélération identifiée),

- aux filières d'énergie renouvelable (solaire - éolien - méthanisation - géothermie) à l'échelle de la communauté de communes

**Après en avoir délibéré à l'unanimité (1 abstention : M. Blin) le Conseil Communautaire :**

- Prend acte du débat sur les ZAEnR proposées ou identifiées par les communes de la CCALN et leur cohérence avec le PCAET et les travaux en cours du PLUi AVRE LUCE NOYE

- Autorise le Président et la Vice-Présidente Aménagement du territoire à signer les documents en rapport avec cette décision.

**POINT 8 : Plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes – Approbation et autorisation de signature**

**Rapport de Monsieur Pierre DURAND, Vice-Président Administration générale**

Considérant que le plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes répond à l'obligation instaurée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, de s'engager dans un plan d'action volontariste pour réduire les inégalités femmes / hommes aussi bien dans la mise en œuvre des actions relevant des compétences de l'établissement qu'en tant qu'employeur ;

M.DURAND présente les 4 axes du plan d'actions, le but étant de promouvoir une CCALN égalitaire.

Il faut pour cela :

- un accès égal aux grades et aux emplois
- favoriser l'articulation vie professionnelle et vie personnelle (télétravail/ horaires)
- prévenir et traiter les discriminations , actes de violence et harcèlement

Mme PATRICE-BOURDELLE aborde le sujet des aides à domicile notamment sur le point de la pénibilité du travail et des horaires coupés.

M.DURAND affirme que le sujet va être étudié et précise que ce plan d'actions a été validé lors du dernier CST.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité (2 Abstentions : Mrs Blin et Leconte) le Conseil Communautaire :**

- Approuve le plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes pour une période de 3 ans.
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Précise que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet
- Charge le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération la CCALN, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de la CCALN
- Informe que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Amiens compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **POINT 9 : Adhésion au service de médecine préventive du CDG80**

### **Rapport de Monsieur Pierre DURAND, Vice-Président Administration générale**

L'article L.812-3 du Code général de la Fonction Publique prévoit que les collectivités et établissements territoriaux disposent obligatoirement d'un service de médecine préventive ayant pour mission d'assurer le suivi médical des agents.

Pour répondre à cette obligation, le Centre de Gestion a créé un service de médecine préventive constitué d'une équipe pluridisciplinaire.

La dernière convention datant de 2010, il convient d'adopter une nouvelle convention tenant compte de l'évolution de la réglementation et des pratiques.

M.DURAND propose donc d'adopter une nouvelle convention actualisée pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2024 et renouvelable par tacite reconduction, sur une durée totale de 3 années qui remplace la précédente.

### **Après en avoir délibéré à l'unanimité (1 abstention : M. Leconte) le Conseil Communautaire :**

- Décide de solliciter le Centre de Gestion de la Somme pour bénéficier de la prestation de médecine préventive qu'il propose aux collectivités ;
- Approuve la convention à intervenir avec le centre de gestion telle qu'annexée ;
- Autorise le Président à signer ladite convention avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- Confirme l'inscription des crédits correspondants chaque année au budget de la collectivité
- Autorise le Président et le Vice-Président Administration Générale à signer les documents en rapport avec cette décision.

## **POINT 10 : CONDITIONS DE REPRISE PAR LA CCALN DES PERSONNELS DE LA REGIE DE GESTION D'ALMEO et de l'OFFICE DU TOURISME AVRE LUCE NOYE**

### **Rapport conjoint de M. Alain DOVERGNE, Président de la CCALN et de M.DUTILLEUX**

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCALM en date du juillet 2008 relative à la création de la Régie de gestion d'ALMEO,

Vu les statuts de la régie de gestion d'ALMEO,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 juin 2017 relative à la création d'un Office du Tourisme intercommunal sous la forme d'une régie personnalisée gérant un SPIC,

Vu les statuts de la régie Office du Tourisme Avre Luce Noye,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 08 décembre 2022 relative à son intention de transformer la régie de gestion d'ALMEO et la régie Office du Tourisme Avre Luce Noye en Services Publics Administratifs,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 28 Septembre 2023 aux conditions de reprise par la CCALN des personnels de la régie de gestion d'Almeo et de l'office du tourisme Avre Luce Noye

Vu les échanges entre la CCALN et la Régie de gestion d'ALMEO,

Vu les échanges entre la CCALN et l'OTALN,

Vu la volonté de transfert des activités d'ALMEO et de l'OTALN à la CCALN,

La CCALN ayant été destinataire d'une lettre d'observation de la sous-préfecture en date du 17 février 2024 relative à des irrégularités substantielles à cette reprise, une réponse a été apportée le 26 Février 2024.

Une seconde lettre a été envoyée le 26 mars 2024 invitant la Communauté de Communes Avre Luce Noye à confirmer les évolutions de reclassement,

Les directeurs des Régies susmentionnées relèvent du Droit Public. Les conditions des contrats de Droit Public liées à l'exercice d'une activité accessoire seront reprises au sein de l'arrêté et du contrat de Droit Public des agents assurant les missions de Direction par voie d'avenant.



La CCALN proposera aux salariés des contrats de travail reprenant la nature du contrat de droit privé (CDI, CDD, Contrat d'apprentissage...) et les clauses substantielles déterminées au cas par cas, à savoir : la rémunération, le temps de travail, le lieu de travail, la nature des fonctions et la qualification de chaque agent.

La CCALN veillera à ce que le niveau des rémunérations soient conformes aux conditions générales de rémunération et d'emploi des agents non titulaires, n'excédant pas manifestement la rémunération de droit commun, en tenant compte notamment des fonctions occupées par l'agent non titulaire, de sa qualification et de la rémunération des agents de l'Etat de qualification équivalente exerçant des fonctions analogues.

Considérant que la reprise d'ancienneté des agents dans la délibération du Conseil communautaire en date du 28 Septembre 2023 se réfère à une date d'intégration au 1er Novembre 2023.

Considérant que le choix a été donné aux agents d'intégrer la Communauté de Communes soit au regard de leur grade ou soit par rapport à leur traitement brut annuel.

Une proposition de reprise a été notifiée aux salariés par courrier leur laissant un délai de 1 mois pour répondre.

Parallèlement, les emplois correspondants seront créés et inscrits au tableau des effectifs de la CCALN et les déclarations de vacances d'emplois seront publiées.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

- Entérine les conditions de reprise des agents et salariés de la Régie de gestion d'ALMEO et de la régie OTALN telles que décrites ci-dessus,
- Autorise le Président, le 1<sup>er</sup> Vice-Président à signer les documents en rapport avec cette décision.

**POINT 11 : TARIFICATION CAJ 2024**

**Rapport de Madame Anne-Marie PREVOST, Vice-Présidente « Petite Enfance Jeunesse »**

Dans le cadre de la régie de recettes, relative à l'encaissement des participations liées aux inscriptions des jeunes aux CAJ organisés par la CCALN ;

Il est proposé de modifier le tarif unitaire appliqué pour le repas en le passant de 3,50 € à 4,00 €.

Les tarifs appliqués aux inscriptions des jeunes (forfaits hebdomadaires) et aux mini-camps restent inchangés.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

- Entérine la grille tarifaire annexée qui sera appliquée à compter des vacances d'Été 2024 dans le cadre des accueils collectifs de mineurs – CAJ organisés par la CCALN ;
- Autorise le Président et la Vice-Présidente chargée de la Compétence « Petite Enfance Jeunesse » à signer tous les documents en rapport avec cette décision.

**POINT 12 : Saison Culturelle - Charte d'accueil des spectacles**

**Rapport de Marie-Gabrielle HALL, Vice-Présidente Culture**

Mme HALL informe les élus de la mise en place d'une charte d'accueil pour les communes recevant des spectacles, l'instauration de cette charte fait suite à l'accueil sommaire réalisé dans une commune.

Cette charte permettra de consigner par écrit les engagements de la CCALN et des communes concernées par l'accueil d'un spectacle, en vue de la réussite de la Saison culturelle.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Entérine les termes de la Charte d'accueil des spectacles
- Autorise la Vice- présidente ou le Président à signer les documents en rapport avec cette décision

**POINT 13 : Versement d'une indemnité de fonction aux conseillers communautaires titulaires de délégation – Enveloppe indemnitaire globale**

Rapport M. Alain DOVERGNE, Président de la CCALN présentant le tableau d'indemnités des élus.

Après en avoir délibéré à la majorité (1 Contre : M. Blin) le Conseil Communautaire :

- Décide d'allouer, avec effet au 29 avril 2024 une indemnité de fonction aux conseillers communautaires délégués :
  - o **Monsieur Patrick JUBERT**, conseiller communautaire délégué aux travaux du patrimoine de la CCALN, par arrêté en date du 29 avril 2024, au taux de 9.10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
  - o **Monsieur Olivier DUTILLEUX**, conseiller communautaire délégué au développement du Centre Aquatique Intercommunal par arrêté en date du 29 avril 2024, au taux de 9.10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Confirme l'enveloppe indemnitaire globale et vérifie les indemnités versées comme suit :

Référence : Indice Brut Terminal mensuel	4 110,52	au 29.04.2024	
en € Brut		€ Brut annuel	€ Brut mensuel
Taux maxi Président	67,50%	33 295,20	2 774,60
Taux depuis élections 2020	48,75%	24 046,56	2 003,88
Taux maxi Vice-Président	24,73%	12 198,36	1 016,53
Taux depuis élections 2020	19,95%	9 840,60	820,05
10 Vice-Présidences effectivement exercées		82 005,00	8 200,50
conseiller communautaire délégué	9,10%	4 488,72	374,06
6 Conseillers communautaires délégués		26 932,32	2 244,36
TOTAL enveloppe indemnitaire MAX		<b>155 278,80</b>	
Total des indemnités versées CCALN		<b>132 983,88</b>	

- Précise que les indemnités suivront l'évolution indiciaire,
- Décide de prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits aux budgets de la communauté de communes,
- Autorise le Président, le 1<sup>er</sup> Vice-Président et le Vice-Président chargé de l'Administration générale à signer les documents en rapport avec cette décision.

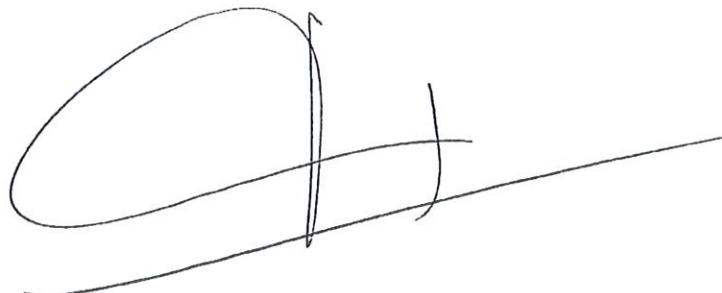
Avant de clôturer la séance, M.MOURIER souhaite s'exprimer sur l'Amical des Maires.

Il explique aux élus qu'un courrier va être envoyé indiquant les souhaits de l'association ainsi que le projet de statuts et de règlement intérieur.

Une Assemblée Générale se tiendra en juin. Concernant les tarifs d'adhésions ils seront de 15 euros pour les Maires et de 10 pour les Adjoints.

Fin de séance 20h00

M CHANTRELLE Brice  
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, rounded initial 'B' followed by a horizontal line and a vertical stroke, all connected by a long, sweeping horizontal line that extends to the right.